

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_037 – Tarifs communaux 2025

Comme les années passées, la Commission finances réunie le lundi 18 novembre 2024 a examiné les tarifs communaux de Marsac-sur-Don. Elle propose de reconduire les tarifs des services publics locaux 2024 pour l'année 2025.

Quelques modifications sont toutefois proposées :

1. Suppression de la location du podium pour les particuliers de la Commune ;
2. Précision sur le loyer de l'Auberge qui concerne également le gîte ;
3. Remplacement « Ecole publique » par « Ecoles » pour les DEPENSES ;
4. Suppression des lignes « fournitures scolaires par élève et par an » et « activités extra-scolaires par élève (classe découverte) » ;
5. Suppression de la notion de 45 élèves/an/école pour la participation aux voyages de classes découvertes ;
6. Evolution du forfait communal 2025 à 233,49 € par enfant en élémentaire et 1 185,24 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

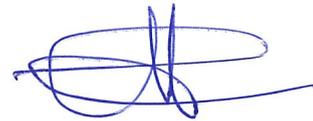
- D'APPLIQUER cette réglementation pour une durée d'un janvier 2025.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **2. 12. 24**
- la transmission au contrôle de légalité le **2. 12. 24**